

L'an Deux Mille Vingt Quatre et le Cinq Juillet à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 28 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Renouvellement de la Convention relative à l'organisation de transports scolaires conclue entre le Département de la Corse du Sud et la Commune de Propriano.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Virgile CAVALLI à Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Santa DUVAL, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Paul-Marie BARTOLI, François-Joseph SCANAVINO à Ange LARI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi N° 82-1153 du 30 décembre 1982 et notamment son article 29 relative à l'orientation des transports intérieurs,

Vu la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi N° 83-3 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la convention n°04-2020 relative à l'organisation des transports scolaires conclue avec la Collectivité de Corse,

Vu la demande de la Collectivité de Corse en date du 24 mai 2024,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été établie entre la Commune et la Collectivité de Corse pour préciser les conditions dans lesquelles l'organisateur secondaire pourra être autorisé à effectuer le service des transports des élèves sur le territoire de la commune de Propriano, sa durée a été fixée à quatre années scolaires. Cette convention est arrivée à échéance au mois de juillet 2024.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour une période de quatre ans.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention relative à l'organisation de transports scolaires avec la Collectivité de Corse.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Non-Participation (J.B. OLLANDINI).

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte le : 08.07.2024

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 09.07.2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20240705-2024-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024

Fait à PROPRIANO, le 05 juillet 2024

Le Maire



Paul Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance



Elisabeth TABERNER

